



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe

Mail: snpes971pjj@gmail.com



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

PàP, le 13 novembre 2018

Organisation du temps de travail au STEMO DE GUADELOUPE Les personnels éducatifs ASSIGNES A RESIDENCE ?

A l'audience avec le DIR IDF/OM du 13 juillet 2018, le SNPES-PJJ-FSU Guadeloupe a obtenu que le PDS (projet de service) du STEMO de Guadeloupe élaboré unilatéralement par la DS et validé sans les OS (organisations syndicales) le 9 juillet 2018 soit actualisé et retravaillé en concertation avec les personnels. Pour cela, un calendrier de trois séances de travail avec des thématiques a été programmé avec l'objectif d'élaborer des fiches techniques.

L'organisation du temps travail (OTT) a fait l'objet de la première thématique et sa fiche technique devait être produite et remise aux personnels avant la séance de travail du 17 septembre 2018.

Nou Pa vwè'y (nous ne l'avons pas eu).

Par lettre ouverte du 26 septembre 2018, nous avons interpellé la DIR IDF/OM sur les conditions de ces séances de travail. Nous avons été entendus et un recadrage a été fait (courrier DIR du 24 octobre 2018).

Malgré les recommandations de la DIR, le 8 novembre 2018, le SNPES-PJJ/FSU doit redemander cette fiche OTT en vue de la réunion du lendemain, le 9 novembre 2018. Après des explications confuses, contradictoires de la DT, puis de la DS sur la non diffusion de cette fiche, elle est enfin envoyée par mail, dans l'après-midi même au sein des Unités. Au regard de ce contexte, nous obtenons de la DIR le report des travaux sur cette fiche le 15 novembre prochain.

MI FOTO AY : (voici la FICHE OTT)

Sans conteste, le contenu de cette fiche, est une suite de non-sens, des valeurs institutionnelles de la PJJ bafouées, un recul sur l'autonomie des personnels éducatifs (éducateur.trice.s et ASS) de MO, et le non-respect de la circulaire ARRT du 14 février 2002 :

- **La circulaire ARRT du 14 février 2002 est citée en référence.** Quid de la Charte des temps territoriale qui en découle et validée par DIR OM au CTPR du 28 mai 2002
- **Le principe d'intervention des actions éducatives en MO est dévoyé :** « les horaires d'accueil du public sont les plages fixes travaillées 30 heures par semaine. **Ce temps de présence est obligatoire pour tous.** C'est une véritable innovation en MO, **81% de temps travail des éducateurs du milieu ouvert doit se faire dans les Unités !**
- **La pause méridienne des AA** est fixée à 30mn le mercredi
- **Un « suivi du temps de travail »** est mis en place et assimilé à un système de contrôle comme la « pointeuse »

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce une nouvelle attaque de la DTPJJ Guadeloupe sur l'organisation du temps de travail dans les services

Le SNPES-PJJ/FSU appelle les personnels à rester mobiliser et s'opposer à tout dévoiement de la fonction des personnels éducatifs en MO

Le SNPES-PJJ/FSU appelle les personnels à faire respecter la charte des temps territoriale déclinée dans la circulaire ARTT du 14 février 2002